

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2008

CONVENTIONS POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES

BEL AIR Maternelle : La Maison de la Montagne à CHAMROUSSE le 11/01, le 08/02 et le 07/03 –
Classe de Mme Plantier pour un montant total de 420 € -
Participation Mairie : 252 € - participation des familles : 168 €

BOURG Élémentaire : CLASSE PREHISTOIRE dans le Périgord du 19 au 24 mai 2008 –
Classe CE2/CM1 de Mme Raphaël – Coût total du séjour 7 200 €
Participation Mairie : 4320 € - participation des familles : 2 880 €

BEL AIR Élémentaire : SKI DE PISTE à Gresse en Vercors les 07, 08, 10 et 11 janvier 2008 –
Classes de Mmes Dupont et Taneux - Coût total de 6 338 €
Participation Mairie : 4 706 € - participation des familles : 1 632 €

1/Rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2006

La synthèse du rapport d'activités a été déposée dans les casiers de chaque élu.
Il est demandé au Conseil municipal, après présentation et commentaire du rapport par le maire, Vice
Président de la Métro, de prendre acte de cette présentation.

2/ BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2008 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	18 550 970 €
Dépenses d'Investissement	14 390 180 €
Total Dépenses	32 941 150 €
Recettes de Fonctionnement	18 550 970 €
Recettes d'Investissement	14 390 180 €
Total Recettes	32 941 150 €

Voté par 4 non, 24 oui sur 28 votants.

3/ BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ANNEXE EAU

Le budget primitif 2008 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'Exploitation	611 000 €
Dépenses d'Investissement	465 300 €
Total Dépenses	1 076 300 €
Recettes d'Exploitation	611 000 €
Recettes d'Investissement	465 300 €
Total Recettes	1 076 300 €

Voté par 4 non, 24 oui sur 28 votants.

4/ BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ANNEXE Z.A. VERCORS

Le budget primitif 2008 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'Exploitation	53 000 €
Dépenses d'Investissement	30 050 €
Total Dépenses	83 050 €
Recettes d'Exploitation	53 000 €
Recettes d'Investissement	30 050 €
Total Recettes	83 050 €

Voté par 28 oui sur 28 votants.

5/ Suppression d'un poste de non titulaire pour besoins saisonniers :

La délibération du 6 novembre 2007 a supprimé un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (49 % du temps complet) (créé par délibération du 9/11/2006 et transformé par délibération du 8/2/2007 et du 29/3/2007) créé dans le cadre d'un besoin occasionnel pour l'action que la ville mène sur l'accessibilité.

Pour les mêmes raisons, c'est-à-dire faire appel à Profession Sport 38 qui met un agent à disposition pour assurer l'accueil des personnes en situation de handicap, le Maire décide la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, saisonnier, à temps non complet (49 % du temps complet) créé par délibération du 29/03/2007.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

6/ Transformations de postes : Promotion interne 2007

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire décide la transformation suivante par :

- suppression d'un poste de rédacteur de rédacteur chef et
 - création d'un poste d'attaché territorial
- IB : 379 - 801

Votée par 28 oui sur 28 votants.

7/ Régime indemnitaire : proposition de revalorisation des montants

Les responsables peuvent valoriser un agent sur son poste en le proposant à un niveau de régime indemnitaire immédiatement supérieur, lorsque celui ci fait preuve d'une implication, d'une motivation particulière. Afin que cette valorisation ait un sens, il est nécessaire de créer un écart suffisant entre les différents niveaux. Dans cette logique, il est décidé de revaloriser les montants de chacun des niveaux, à partir de l'année 2008, comme suit :

Niveaux	Montants mensuels pour un temps complet
1	120
2	145
3	190
4	220
5	250
6	270
7	300
8	350
9	400

Votée par 28 oui sur 28 votants.

8/ AVENANT N° 1 à la convention d'objectifs N° 5 entre la commune et le Centre Loisirs et Culture.

Le 11 janvier 2006, le Conseil Municipal autorisait Le Maire à signer une convention d'objectifs entre la commune et le Centre Loisirs et Culture dont la vocation permanente est l'éducation, le développement, la diffusion culturelle, et l'organisation de loisirs à destination de tous les publics.

Dans cette convention, il est prévu au point IV (relations contractuelles) la possibilité de modifier une convention d'objectif par avenant avec l'accord des deux parties.

C'est le cas aujourd'hui pour la convention d'objectifs N° 5, qui a pour objet la participation du CLC au dispositif du Projet Educatif Local. En effet, il convient que soit précisées les modalités d'intervention en ce qui concerne la participation du CLC au dispositif péri-scolaire élémentaire et son engagement dans le Dispositif de Réussite Educative.

Par 28 oui sur 28 votants, le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

<p style="text-align: center;">AVENANT N° 1</p> <p style="text-align: center;">à la CONVENTION D'OBJECTIFS N° 5</p> <p style="text-align: center;">LA PARTICIPATION AU DISPOSITIF PROJET EDUCATIF LOCAL</p>

Il est convenu entre

La Commune d'Eybens, représentée par son Maire, Marc BAIETTO,

et ,

L'Association Centre Loisirs et Culture d'Eybens, représentée par son Président en exercice,

les dispositions suivantes :

1. MISSIONS OBJECTIFS :

La commune d'Eybens est en charge d'un Projet Educatif Local. Le PEL a pour objectif d'aider les partenaires éducatifs à mieux se connaître et à mieux collaborer afin de mettre le maximum de cohérence dans les actions éducatives conduites sur le territoire communal, qu'elles soient menées par l'Education Nationale, par les associations sportives et culturelles ou par la ville d'Eybens. Il doit permettre aussi une meilleure articulation entre les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires dans le but de mieux respecter les rythmes et les besoins de l'enfant.

Dans le cadre du Projet Educatif Local, le CLC est partenaire de la Ville et de l'Education Nationale.

A ce titre, l'association :

- a signé la charte des droits et des devoirs de chacun qui a pour objectif de permettre à tous les partenaires éducatifs de s'appuyer sur un socle commun afin d'améliorer la cohérence des réponses qui doivent aider l'enfant et le jeune à se construire et à faire l'apprentissage du « vivre ensemble ».
- participe au dispositif péri-scolaire élémentaire avec la ville (**poses méridiennes et soirées**). **A ce titre, le CLC a en charge la direction d'un site (groupe scolaire).**
- s'est engagée au côté de la ville dans le **Dispositif de Réussite Educative**.
- participe au contrat temps libre passé entre la ville d'Eybens et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

2. MOYENS

La participation financière de la ville aux activités est conditionnée par la présentation d'un budget prévisionnel annuel soumis lors du processus budgétaire de la Ville et approuvé par celle-ci.

3. VALIDITE

La validité de cet avenant est égale à celle de la convention.

Fait à EYBENS le 11 janvier 2008

Le Maire,

Marc BAIETTO

Le Président,

Hugues MAILLARD

9/ BOURSE INITIATIVE JEUNE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 13 à 25 ans.

Laurent Rebert, jeune Eybinois, a présenté à la commission d'attribution du vendredi 14 décembre son projet de participation au « 4 L Trophy », épreuve automobile d'orientation à travers le Maroc en Renault 4 L, à but humanitaire et réservée aux étudiants européens.

Au vu du sérieux de la préparation de cette aventure, qui se déroulera au mois de février 2008, de sa présentation et de la forte motivation de M. Rebert, le conseil Municipal décide l'attribution d'une bourse Initiative Jeune d'un montant de 1000 €. Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Il est convenu avec M.Rebert qu'il participera à son retour à différents évènements de la ville d'Eybens afin de faire partager son expérience au plus grand nombre.

Votée par 28 oui sur 28 votants.

10/ REMBOURSEMENT D'ASSURANCE POUR LA MATERNELLE DU BOURG

A la suite de l'incendie à l'école Maternelle du Bourg le 29 septembre 2007, la Compagnie d'Assurances GAN, assureur des « dommages aux biens », propose un remboursement basé sur l'évaluation des dommages d'un montant de :

Dommages vétusté déduite pour le bâtiment et le matériel	79 328.13 €
vétusté récupérable sur le bâtiment	11 297.08 €
soit un montant total de	90 625.21 €

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, décide d'autoriser le Maire à formaliser son accord sur cette proposition

11/Vente commune d'Eybens à la Société d'Habitation des Alpes de la parcelle cadastrée AL 0114 au 19 avenue de Poisat pour la réalisation de deux logements sociaux.

Pour répondre à la demande en logements sociaux, la commune a décidé de vendre, au prix de vingt cinq mille euros, à la Société d'Habitation des Alpes, la parcelle cadastrée AL 0114, d'une superficie de 568 m², au 19 avenue de Poisat, dont elle est propriétaire, pour que ladite société y fasse construire un programme de deux logements locatifs, comprenant deux T3 et deux garages, dans le cadre de la réglementation sur les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).

Le conseil municipal décide par 28 oui sur 28 votants :

- de céder à Pluralis la parcelle cadastrée AL 0114 (568 m²), au prix de 25 000 €
- d'autoriser le maire à signer la promesse de vente correspondante à la Société d'Habitation des Alpes pour la construction de deux T3 et deux garages dans le cadre de la réglementation sur les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).
- De dire que la présente délibération atteste que le bailleur bénéficiera à terme d'un titre foncier sur la parcelle concernée et qu'elle peut constituer le justificatif nécessaire au dossier de demande d'agrément pour l'obtention des crédits publics d'aide à la pierre.

12/ Convention ville/Métro pour la prise en charge réciproque des frais d'occupation du terrain d'assise de la déchetterie d'Eybens

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des ordures ménagères de l'agglomération grenobloise, la Métro s'est substituée de plein droit à la commune à compter du 1^{er} janvier 2005 dans tous ses actes concernant cette opération (article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales). Cette disposition s'applique au bail de location, entre la commune et Monsieur Claude GIROUD propriétaire, relatif au terrain sur lequel est située la déchetterie, rue des grands champs à Eybens.

En conséquence, par délibération en date du 14 octobre 2005, le Conseil de communauté a décidé la passation d'une convention avec la commune d'Eybens pour la prise en charge réciproque des frais d'occupation du terrain d'assise de la déchetterie d'Eybens, propriété de monsieur Claude Giroud.

En effet, la déchèterie occupe réellement 4 122 m² sur les 7 122 m² de superficie totale, la commune d'Eybens utilise les 3 000 m² restant comme aire de stockage de matériaux pour ses services techniques.

Or, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2007. Des négociations sont actuellement en cours pour établir un bail avec l'actuel propriétaire.

Dans l'attente de la prise à bail par la métro, il convient de conclure une nouvelle convention afin de maintenir le dispositif actuel pour une durée d'un an.

Cette nouvelle convention a pour but de déterminer la répartition des superficies occupées par chacune des deux collectivités sur la parcelle AK 131 située à Eybens et sur laquelle est implantée la déchèterie ainsi que les modalités de cette occupation.

La Métro occupera les 4 122 m² de superficie de cette parcelle, sur lesquels la déchèterie existante est actuellement implantée physiquement. La commune d'Eybens continuera d'occuper les 3 000 m² restants, utilisés comme aire de stockage de matériaux par ses services techniques. Toute modification quant à l'objet de cette occupation ou à la superficie occupée, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Métro.

La Métro règlera directement à Monsieur Claude GIROUD, la location de la totalité de la parcelle AK 131 de 7 122 m² située à Eybens conformément au bail qui existait entre la commune et celui-ci. La commune remboursera à la Métro, au vu de la facture envoyée par le propriétaire, un montant correspondant au prorata de la surface qu'elle continue d'occuper sur cette parcelle. Il en sera de même, pendant toute la durée de la convention, des impôts, contributions, taxes et redevances de toutes natures, cités à l'article 3 du bail initial entre la commune d'Eybens et Monsieur Claude GIROUD, pris désormais en charge par la Métro et qui seront remboursés à la Métro par la commune au prorata des surfaces occupées. Le remboursement de la commune d'Eybens à la Métro interviendra, pour la location du terrain, ainsi que cela était prévu dans le bail initial, à terme échu, en deux semestres égaux, les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Les remboursements des impôts et taxes devront être réglés au fur et à mesure sur justificatifs.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle est renouvelable par période annuelle par reconduction expresse, deux mois avant l'échéance.

Le Conseil Municipal par 28 oui sur 28 votants :

- approuve la convention entre la ville d'Eybens et la Métro pour la prise en charge réciproque des frais d'occupation du terrain d'assise de la déchetterie d'Eybens, propriété de Monsieur Giroud et les modalités de remboursement à la Métro de la location du terrain
- autorise Le Maire à procéder à la signature de la convention.

13/ Participation au SYMBHI.

Passation de la convention financière avec la Métro

Afin de prendre en compte le risque d'inondation dans l'espace au relief contraint du bassin versant de l'Isère, un syndicat mixte, le SYMBHI, a été créé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de prévention contre les crues en zones urbanisées et urbanisables du schéma de cohérence territoriale, de mise en valeur des milieux naturels associés et du développement des loisirs sur les berges des fleuves.

Consciente de ces enjeux, Grenoble Alpes Métropole et ses communes membres ont décidé de s'engager aux côtés du SYMBHI, en apportant des fonds de concours au financement des dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Le principe a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005 et, par délibération du 28 septembre 2007, la Métro a adopté la convention cadre passée avec le SYMBHI,

par laquelle elle s'engage à verser, sous forme de fonds de concours, sur 20 ans, l'intégralité de la somme incombant au territoire de l'agglomération grenobloise, soit 87 % de 20 % des dépenses nécessitées par le programme d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche, à charge pour elle d'encaisser la part de financement de ces investissements revenant aux communes à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal par 28 oui sur 28 votants :

- approuve la convention définissant les modalités de remboursement à la Métro du fonds de concours de la commune aux travaux d'aménagement des berges de l'Isère, du Drac et de la Romanche menés par le SYMBHI ;
- autorise le Maire à procéder à la signature de la convention ;
- dit que les crédits relatifs au fonds de concours à verser en 2008 sont inscrits en section d'investissements au budget primitif 2008.

14/ Avis du Conseil Municipal sur demande d'autorisation pour la société SCHNEIDER ELECTRIC

L'activité industrielle de Schneider Electric se développe dans le monde sur environ 205 sites industriels, dont une quarantaine en France et une dizaine dans l'agglomération grenobloise.

Parmi les sites de l'agglomération grenobloise, le site S2, avenue des Jeux Olympiques, regroupe essentiellement des activités tertiaires de type recherche et développement dédiées aux activités basse tension du groupe SE. Les installations existantes composées essentiellement de bureaux, ne sont pas soumises à l'heure actuelle à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Aujourd'hui, dans le cadre du redéploiement des activités du groupe, le transfert d'une plate-forme d'assemblage et de tests électriques de redresseurs de puissances, et l'implantation d'un laboratoire de développement et de test de système de navigation des appareils de la Marine Nationale sont prévus sur le site S2. Le bâtiment B sera aménagé pour accueillir ces activités.

Par ailleurs, SCHNEIDER ELECTRIC envisage de créer des espaces communs au sein de l'établissement afin de favoriser les échanges entre le personnel des différents bâtiments et services et de renforcer l'identité du site.

Les aménagements suivants sont ainsi projetés :

- la création d'une zone couverte fermée pour relier les bâtiments ;
- l'extension du bâtiment A et l'aménagement d'un restaurant d'entreprise au rez-de-chaussée et de salle de réunion à l'étage.

Ces projets de réaménagement entraînent la mise en œuvre d'installations visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment des installations de compression et réfrigération supplémentaires (climatisation...). Au regard de la puissance électrique totale des installations de compression mises en fonctionnement sur le site dans le futur, l'établissement sera soumis à autorisation.

Un dossier de déclaration a été déposé en préfecture de l'Isère.

Par arrêté en date du 7 novembre 2007, le Préfet de l'Isère a prescrit une enquête publique d'un mois à compter du lundi 7 janvier 2008 et jusqu' au jeudi 7 février 2008 inclus sur la commune de Grenoble.

Le préfet de l'Isère a demandé que le Conseil Municipal de la ville d'Eybens donne un avis motivé sur cette requête.

Le dossier d'enquête publique comprend tous les documents prévus par :

- le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914, du 18 septembre 2000, notamment son Livre II, Titre II, chapitre III et son livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.) ;

- la Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau" modifiée ;
 - le décret n° 53.578 du 20 mai 1953, modifié ;
 - le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, modifié ;
 - le décret n° 85.453 du 23 avril 1985, notamment sa section IX (Installations classées) ;
- et notamment une étude d'impact et une étude des dangers.

Ces deux documents sont destinés à faire état des principaux impacts des différents projets de Schneider Electric et des mesures prises pour protéger l'environnement et assurer la sécurité.

L'étude d'impact réalisée montre que les activités de Schneider Electric sur ce site, consommeront globalement 10% d'électricité supplémentaire (par rapport à 2005) notamment du fait des nouvelles installations de réfrigération, de la réalisation d'essais électriques et du fonctionnement du restaurant d'entreprise pour atteindre 4.000 MWh.

De plus, la contribution supplémentaire liée au projet, en terme d'émissions atmosphériques, de consommation et d'évacuation des eaux, de génération de déchets, de nuisances sonores, de trafic routier, de dégradation des sols et sous-sols reste faible.

Enfin, les activités de Schneider Electric sur le site S2 ne généreront pas d'impacts pour la santé des populations.

L'étude de dangers réalisée montre également que les risques liés aux activités de Schneider Electric ont bien été pris en compte dans la définition des dispositions de prévention et de protection.

Compte tenu des produits mis en œuvre, des activités, des conditions d'exploitation, des interactions et risques d'agressions extérieures, les potentiels de dangers suivants ont pu être identifiés et caractérisés :

- le risque de pollution accidentelle lié au dégagement de fluides frigorigènes (R22) ou au déversement de fioul,
- le risque d'incendie lié à la présence de produits combustibles et de sources d'inflammation électriques.

Pour chacune de ces situations de dangers, Schneider Electric a prévu différentes dispositions techniques et organisationnelles de prévention/protection qui permettront de réduire le niveau des risques à un niveau aussi bas que techniquement et économiquement réalisable :

- programme de remplacement des fluides frigorifiques de type R22,
- contrôle régulier des installations de réfrigération et pompes à chaleur,
- sols étanches aux lieux de manipulation de produits polluants,
- moyens de protection incendie adaptés.

Les installations décrites ne pourront pas être à l'origine d'accident majeur pouvant porter atteinte à l'environnement industriel, urbain ou naturel.

Par rapport à ces activités, il n'y aura pas non plus de risque d'aggravation des conséquences d'un accident éventuel.

le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, donne un avis favorable à l'autorisation pour la Société Schneider Electric de redéployer ses activités sur le site S2 dans les conditions ci-dessus.